

Ne sont accordés que deux congés professionnels par année scolaire.
L'acceptation ou le refus de la demande sera confirmé(e) par écrit au formateur.

La demande de congé doit être adressée 7 jours à l'avance à la direction de l'école, dûment signée par le maître d'apprentissage, le représentant légal si l'apprenti(e) est mineur(e) et l'apprenti(e).

Elle peut être envoyée par mail à l'adresse : **secretariat.epm@vd.ch**

Dans tous les cas, l'élève est seul(e) responsable de rattraper la théorie vue en classe durant son absence pour se mettre à jour avec les matières enseignées.

Nom : Prénom :

Classe : Profession : Jour de cours :

Date(s) de l'absence aux cours (1 feuille par date) :

Motif de la demande :

.....
.....
.....

Date : Signature de l'élève :

Signature du représentant légal si mineur(e).....

Pour accord :

Nom de l'entreprise formatrice :

Nom, prénom du/de la responsable :

Sceau et signature :

(par sa signature, le/la formateur-trice certifie qu'il/elle est d'accord avec les motifs invoqués par l'apprenti(e) pour son absence)

A remplir par l'école

Formulaire reçu le : Préavis : accordé refusé Visa :

Remarque :

Copie : doyens maîtres de classe autre :